

**À REMPLIR LORSQU'UN CHANGEMENT SURVIENT ET FOURNIR UNE COPIE AU
BUREAU COORDONNATEUR CPE FLEURIMONT**

AVIS DE CHANGEMENT AFFECTANT LA RECONNAISSANCE

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Art. 64). La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance. Dans le même délai, elle fait parvenir au BC les renseignements et documents exigibles en vertu du règlement, lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, incomplets ou périmés.

NOM DE LA RSGE : _____ **Date du changement :** _____

- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgée de moins de 18 ans.
- Arrivée ou départ d'un résident dans la maison âgée de plus de 18 ans.
- Changement affectant la santé physique ou mentale de la RSGE diminuant sa capacité à assurer la garde d'enfant.
- Changement ou élément nouveau dans le dossier judiciaire de la RSGE, l'assistante, la remplaçante occasionnelle ou toute personne majeure vivant dans la résidence.
- Changement d'assistant(e). Précisez date de début, date de fin d'emploi, nom, adresse et numéro de téléphone :

- Changement dans le milieu physique. Exemple : utilisation d'une nouvelle pièce pour la garde des enfants, restriction de l'espace réservé aux enfants, ajout d'un module de jeux, d'une piscine, etc. Précisez :

- Changement dans les heures d'ouverture, des repas, et des collations.
- Changement de la procédure d'évacuation en cas d'urgence (Joindre nouvelle procédure).
- Ajout d'une arme à feu dans la résidence (joindre copie du certificat d'enregistrement ou le numéro d'immatriculation).
- Demande d'augmentation ou de diminution de places subventionnées.
- Suspension des activités pour participer à des activités associatives.
- Suspension des activités comme responsable de garde (30 jours à l'avance sauf dans le cas d'un retrait préventif). Date de la suspension : _____
- Déménagement dans le même territoire autre territoire (30 jours à l'avance).
- Fermeture définitive (révocation) du service de garde (30 jours à l'avance).
- Autres : _____

Détails :

Signature de la RSGE : _____ **Date :** _____

Documents à fournir si nécessaire : certificat de naissance, le résultat de la recherche sur les absences d'empêchements, pour une nouvelle personne, avant son arrivée. Une copie du certificat d'enregistrement d'arme à feu.